

Département de la Haute-Vienne

❖ Commune de DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le 2 juin deux mil vingt trois à 20h30, suivant convocation en date du vingt six mai deux mil vingt trois, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, Mr. CHASSAGNE Yannick, Mr LECOMTE Jean Luc, Mr MONTHEIL Jean-Pierre,

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice à Mr LECOMTE Jean Luc
Mr. LEROUSSEAUD Sébastien à Mme BOUR Coline
Mr VERHELST Eduard à Mr BOUTY Serge

Membre absent n'ayant pas donné pouvoir : Mme CYRILLE D HOOP Aurore

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2023

Secrétaire de séance : Mr. BREUX Sylvain

Délibération 2023/031 en date du 2 juin 2023

AMO retour en assainissement non collectif : étude de la proposition de l'ATEC

Mme le maire rappelle aux conseillers municipaux le cadre du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à la Communauté des Communes au plus tard en 2026.

Mme le maire rappelle également que le diagnostic mené en 2021 par le cabinet d'étude Larbre Ingénierie sur le réseau d'assainissement collectif du Bourg indiquait que l'installation actuelle ne correspond plus aux normes en vigueur.

Compte tenu des coûts très onéreux de la mise aux normes de l'assainissement collectif de Bourg, il a été envisagé d'étudier la possibilité d'un retour en assainissement non collectif des habitations concernées, soit 24 foyers. Cette hypothèse nécessite d'être approfondie, afin de connaître la faisabilité technique, juridique et le coût que cela représenterait.

C'est en ce sens que l'assistance de l'ATEC a été sollicitée, afin d'étudier la faisabilité concrète d'un éventuel retour en assainissement non collectif. Mme le maire présente la proposition de l'ATEC.

A l'issue de cette étude, il sera possible de comparer les 2 hypothèses et de faire le choix qui paraît le plus opportun.

Mme le maire indique également que la Communauté des Communes des Portes de Vassivière envisage d'anticiper le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2024.

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- De solliciter l'avis du Comité Technique en charge des questions relatives à l'assainissement de la Communauté des Communes des Portes de Vassivière, avant de se prononcer sur la proposition de l'ATEC.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
En Mairie le 3 juin 2023
Le Maire

